Dernière mise à jour le 06 mai 2018

Revenu de solidarité active RSA 2018

Sur LégiSocial, tableau récapitulatif 2018 du montant du revenu de solidarité active RSA socle. Le montant du revenu de solidarité active varie en fonction du nombre de personnes à charge ainsi qu'en fonction de l'âge des enfants.

Sommaire

- Valeurs en vigueur depuis le 1er septembre 2017
- Valeurs en vigueur depuis le 1er avril 2018

Valeurs en vigueur depuis le 1er septembre 2017

RSA pour une personne seule

Personne à charge	Valeur RSA
0	545,48 €
1	818,22 €
2	981,87 €
3	1 200,06 €
Majoration personne à charge supplémentaire	218,19 €

RSA pour allocataire en couple

Personne à charge	Valeur RSA
0	818,22 €
1	981,87 €
2	1 145,51 €
3	1 363,70 €
Majoration personne à charge supplémentaire	218,19 €

RSA pour parent isolé

Personne à charge	Valeur RSA
0	700,46 €
1	933,94 €
2	1 167,43 €
Majoration personne à charge supplémentaire	233,49 €

Décret n° 2017-739 du 4 mai 2017 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active, JO du 5 mai 2017

Article 1
Le montant forfaitaire mensuel du revenu de solidarité active pour un allocataire est de 536,78 euros à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2017 et de 545,48 euros à compter des allocations dues au titre du mois de septembre 2017.

Valeurs en vigueur depuis le 1er avril 2018

Selon nos calculs, s'appliquent les valeurs suivantes (chiffrage confirmé par le site du Service-public dans sa mise à jour du 24 avril 2018) :

RSA pour une personne seule

Personne à charge	Valeur RSA
0	550,93 €
1	826,40 €
2	991,68 €
3	1 212,05 €
Majoration personne à charge supplémentaire	220,37 €

RSA pour allocataire en couple

Personne à charge	Valeur RSA
0	826,40 €
1	991,68 €
2	1 156,95 €
3	1 377,33 €
Majoration personne à charge supplémentaire	220,37 €

RSA pour parent isolé

Personne à charge	Valeur RSA
0	707,47 €
1	943,29 €
2	1 179,11 €
Majoration personne à charge supplémentaire	235,82 €

Décret n° 2018-324 du 3 mai 2018 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active, JO du 4 mai 2018

Article 1

Le montant forfaitaire mensuel du revenu de solidarité active pour un allocataire est de 550,93 euros à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2018.

Article 2
Le présent décret n'est pas applicable à Mayotte.